

Ordonnance Souveraine n° 16.727 du 5 avril 2005 rendant exécutoire l'Amendement à l'annexe de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage, faite à Strasbourg le 16 novembre 1989

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	5 avril 2005
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 15 avril 2005 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Europe ; Sport et santé ; Lutte antidopage ; Protection de la santé et politiques de santé

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2005/04-05-16.727@2005.04.16>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 15.368 du 29 mai 2002 relative aux Statuts de la Famille Souveraine ;

Vu l'ordonnance n° 16.234 du 27 février 2004 rendant exécutoire la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage, faite à Strasbourg le 16 novembre 1989 ;

Article 1er

L'Amendement à l'annexe de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage établissant la nouvelle liste de référence des substances et méthodes interdites en compétition à compter du 1er janvier 2005, approuvé par le Groupe de suivi conformément à l'article 11.1. *b* de la Convention, reçoit sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Article 2

L'ordonnance souveraine n° 16.378 du 16 juillet 2004 rendant exécutoire l'Amendement à l'annexe de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage, faite à Strasbourg le 16 novembre 1989, est abrogée.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 avril 2005

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2005/Journal-7699>